

## **DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**

**2023 DAC 452** – Bail civil avec la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque pour Rue Watt (13e)

### **PROJET DE DÉLIBÉRATION**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

#### **La coopérative 2r2c**

Créée en mars 2005, la Société coopérative d'intérêt collectif De rue et de cirque, dirigée par Rémy Bovis, est une coopérative d'échanges de production et de diffusion des arts de la rue et du cirque en Ile-de-France. Depuis sa création, la coopérative a su développer un ensemble de propositions alliant actions culturelles, résidences de création et de diffusion, temps forts au printemps et à l'automne, au bénéfice de publics toujours plus nombreux. Dès 2018, dans le cadre d'un projet de Culture et lien social, la coopérative s'est ancrée dans le 13e arrondissement et particulièrement dans le quartier de la Rue Watt en organisant des spectacles et des ateliers.

#### **Rue Watt**

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Paris Rive Gauche, Rue Watt-fabrique artistique pour la rue, le cirque et l'espace public a été réalisée dans les alvéoles situées sous l'ouvrage d'art de la rue Alice Domont et Léonie Duquet, rue nouvellement créée. La fabrique artistique Rue Watt poursuit une double mission : accompagner et soutenir des équipes en création mais également sensibiliser les publics et favoriser les croisements entre professionnels et amateurs. Cet équipement s'appuie sur deux emprises, propriétés de la Ville de Paris.

En 2019, la Ville avait décidé de confier à 2r2c l'exploitation de « Rue Watt ». Un bail civil entre la Ville et l'association pour une durée de 6 ans avait été approuvé par délibération du conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 juin 2019. La fabrique artistique aurait dû être livrée à 2r2c début septembre 2019. Malheureusement un incendie s'est déclaré dans la nuit du 22 au 23 août soit quelques jours avant la remise des clés.

Le bail qui devait démarrer en 2019, approuvé par délibération 2019-DAC 39-DU, n'a jamais été effectif puisque 2r2c n'a pas pu prendre possession des lieux.

#### **Bail civil**

La livraison de l'équipement par la SEMAPA étant finalement prévue en ce début d'année 2023, il est proposé de signer un nouveau bail avec la coopérative De rue et de cirque, toujours pour une période de 6 ans, intégrant en outre un local de stockage complémentaire utilisé par la coopérative 2r2c depuis 2019.

Ce bail est assorti du versement d'un loyer de 1500 euros par an. L'aide en nature qui en découlerait serait de 146 500 euros, la valeur locative estimée pour un an s'élevant à 148 000 euros.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer ce bail civil.

La Maire de Paris



**2023 DAC 452** Bail Civil « Rue Watt » avec la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque (13e)

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et L.2512-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DAC 39 DU Subvention et avenant à convention avec la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque (11e), déclassement du domaine public et bail civil ;

Considérant que le bail civil avec la SCIC SARL De rue et de cirque, approuvé par la délibération 2019 DAC 39 – DU, n'a pu être exécuté suite à un grave sinistre intervenu avant la remise des clés au preneur ;

Considérant qu'il convient donc de supprimer les articles de ladite délibération relatifs au bail civil de 2019 ;

Vu le projet de bail civil avec la SCIC SARL De rue et de cirque pour la mise à disposition de la Fabrique « Rue Watt » (13<sup>e</sup>) concernant les locaux situés 18-22 rue Watt 75013 Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement, en date du ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine Rolland au nom de la 2<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article 1: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le bail civil d'une durée de 6 ans avec la SCIC SARL De rue et de cirque pour la mise à disposition des locaux « Rue Watt » 75013 Paris, dont le texte est joint en annexe de la présente délibération ;

Article 2 : Le montant du loyer dû par la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque pour l'occupation des locaux « Rue Watt » est fixé à 1 500 euros par an à compter de la date de commencement du bail. Une contribution non financière de 146 500 euros par an est accordée à la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque au titre de l'occupation de ce local ;

Article 3 : La recette correspondant au montant du loyer minoré, soit 1.500 euros par an, sera inscrite sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023 et suivant.

Article 4: Les articles 5,6 et 7 de la délibération n°2019 DAC 39 DU sont supprimés et sont remplacés par les articles 2, 3 et 4 de la présente délibération.